



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Création de services communs entre la communauté d'agglomération du
GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême**

DE20150511_27	Conseil municipal du 11 mai 2015
Rapporteur : François ELIE	Télétransmise à la Préfecture le 13 MAI 2015 Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(ice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

R E S S O U R C E S

Création de services communs entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême

Ressources humaines
id : 902

Conseil municipal
11 mai 2015

27

Rapporteur : François ELIE

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités locales (CGCT) dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale. Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les modalités de remboursement à la communauté des charges exposées au profit de la (des) commune(s) sont librement fixées par la convention.

Depuis 2008, la communauté et la Ville d'Angoulême ont adopté des conventions de mise à disposition réciproque de services dont celles de la commande publique et des systèmes d'information qui ont été prolongées par avenant jusqu'au 31 mai 2015 pour permettre aux 2 collectivités de finaliser la création de services communs.

En effet, sans attendre l'adoption du rapport comprenant le schéma de mutualisation prévu par l'article L 5211-39-1 du CGCT, les deux collectivités ont souhaité poursuivre partiellement leur coopération en la matière, en créant au plus tard au 1^{er} juin 2015 :

- **un service commun de la commande publique** dont les missions seraient
 - d'assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles,
 - de gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres ; délégations de service public ; contrats de partenariat ; baux emphytéotiques administratifs ; concessions d'aménagement),

- d'assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats,
- de participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs,
- d'assurer une veille juridique et prospective.

Ce service commun serait composé de 10 agents dont 4 agents municipaux transférés de plein droit à la communauté exerçant à 100% de leur temps de travail pour ce service commun.

- **un service commun des systèmes et réseaux informatiques** chargé des missions suivantes :

Gestion des infrastructures et systèmes
 Gestion de la sécurité
 Gestion des actifs logiciels et matériels
 Soutien aux services

Périmètre fonctionnel :

Infrastructure générale : moyens généraux tels que l'énergie et les infrastructures passives
 Infrastructure informatique : éléments socles informatiques et réseaux, jusqu'aux systèmes d'exploitation
 Plate-forme : logiciels systèmes fondamentaux et communs à l'ensemble des utilisateurs
 Services thématiques : logiciels systèmes communs à l'ensemble des utilisateurs et permettant la mise en place d'un outil identifié par les utilisateurs
 Services internes : outils internes au service permettant la réalisation de ses activités (supervision, contrôles, gestion)

Ce service commun serait composé de 4 agents, dont 2 agents municipaux transférés de plein droit à la communauté, exerçant à 100% de leur temps de travail et d'un agent communautaire affecté à raison de 20% de son temps de travail à ce service commun.

Je vous propose d'approuver les deux conventions réglant les effets des créations de ces services communs, notamment les missions et périmètres, les effets sur les agents, la gestion du service commun ainsi que les dispositions financières.

Dans ce cadre, il est prévu que le coût du service commun soit intégralement pris en charge par les deux collectivités et réparti entre elles selon une règle de répartition définie dans chaque convention.

A noter que les textes prévoient que ce remboursement puisse également être imputé sur l'attribution de compensation, conduisant ainsi à une optimisation de la DGF pour les deux parties.

Vu l'avis du comité technique du 22 mars 2015,

Il vous est proposé :

- **d'approuver** les conventions de création des services communs de la commande publique et des réseaux informatiques entre la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et la commune d'Angoulême, à compter du 1er juin 2015,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
11 mai 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

